

EASYPARK – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CONSOMMATEURS

En vigueur à partir du 11 décembre 2024

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent quand EasyPark SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Metz Technopole, 4, rue Marconi 57070 Metz et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 513 560 359 (« **EasyPark** »), ayant des bureaux situés 2 rue du Pont Colbert, 78000 Versailles, fournit des Services (tels que définis ci-après) à des personnes physiques (consommateurs) (le « **Client** ») en France.
- 1.2 Tous les Services sont fournis conformément à la législation en vigueur et :
- aux conditions particulières convenues individuellement entre EasyPark et le Client ; et
 - aux présentes Conditions Générales.
- En cas de divergence entre les dispositions susmentionnées, l'ordre de priorité est celui de la liste susmentionnée.
- 1.3 Les Services s'adressent aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans.
- 1.4 L'article 17 prévoit des dispositions spéciales régissant l'utilisation des services d'EasyPark à l'étranger.
- 1.5 En s'inscrivant auprès d'EasyPark (voir article 3.2), le Client accepte et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales qui donnent naissance à un contrat à exécution successive, c'est-à-dire un contrat dont les obligations des parties s'exécutent en plusieurs prestations échelonnées dans le temps (le « **Contrat** »). Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du Contrat entre EasyPark et le Client.
- 1.6 Si le Client dispose également d'un compte d'utilisateur professionnel auprès d'EasyPark, les conditions générales d'EasyPark pour les clients professionnels s'appliquent, le cas échéant, à l'utilisation professionnelle par le Client de tout service fourni par EasyPark.
- 1.7 Si le Client a permis, autorisé ou autrement mis à la disposition d'un tiers son propre compte EasyPark, le Client assume l'entière responsabilité en vertu du Contrat d'une telle utilisation (y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'obligation de payer tous les frais pouvant survenir).

2 Définitions

- 2.1 Dans les présentes Conditions Générales et en relation avec les Services, les termes définis ci-dessous ont le sens suivant :
- « **App** » désigne l'application pour Téléphone mobile d'EasyPark ;
- « **CameraPark** » a le sens défini à l'article 4.1.2 ;
- « **Car App** » désigne l'application d'EasyPark à utiliser dans le système d'info- divertissement de certains types de véhicules ;
- « **Carte EasyPark** » désigne le laissez-passer qu'EasyPark peut fournir au Client pour accéder à certains Parcs de Stationnement, à condition que l'Opérateur de Stationnement concerné l'accepte ;
- « **Coût de Recharge** » désigne le prix à payer par le Client dans le cadre d'une Session de Recharge, correspondant à et calculé en fonction de la durée de la Session de Recharge concernée multipliée

par le prix de recharge appliqué à tout moment par l'Opérateur de Stationnement ou le Partenaire concerné s'agissant de la Station de Recharge concernée. EasyPark n'a aucun contrôle sur ces facteurs, qui peuvent évoluer à tout moment – toutefois, le Coût de Recharge n'inclut pas les éventuels frais de service d'EasyPark qui peuvent être applicables conformément à l'article 9 ci-après ;

« **Frais de Stationnement** » a le sens défini à l'article 4.1.6 ;

« **Numéro de Plaque d'Immatriculation** » désigne le numéro d'immatriculation officiel ou le numéro de plaque d'immatriculation personnel, selon le cas, d'un véhicule, tel qu'indiqué sur les plaques d'immatriculation montées sur le véhicule ;

« **Opérateur de Stationnement** » désigne tout opérateur de stationnement avec lequel coopère EasyPark ;

« **Partenaire** » désigne tout partenaire avec lequel coopère EasyPark (à l'exclusion des Opérateurs de Stationnement) ;

« **Partie** » et « **Parties** » désignent EasyPark et/ou le Client ;

« **Place de Stationnement** » a le sens défini à l'article 4.2.1 ;

« **Service** » ou « **Services** » a le sens défini à l'article 3.1.1 ;

« **Service de Stationnement** » a le sens défini à l'article 3.1.1 ;

« **Service d'Orientation de Stationnement** » a le sens défini à l'article 3.1.1 ;

« **Service de Recharge** » a le sens défini à l'article 3.1.1 ;

« **Service SMS** » désigne le service SMS d'EasyPark ;

« **Session de Recharge** » désigne une seule session de recharge continue commandée par le Client à l'aide du Système EasyPark, au cours de laquelle le véhicule du Client est chargé à la Station de Recharge concernée ;

« **Site Internet** » désigne le site Internet d'EasyPark : www.easypark.fr.

« **Système EasyPark** » a le sens défini à l'article 3.1.1, et désigne le système électronique d'EasyPark pour le stationnement moderne et les services associés auxquels le Client peut accéder grâce au Service SMS, à l'App, à la Car App et/ou au Site Internet ;

« **Téléphone mobile** » désigne un téléphone mobile ou une tablette ;

« **Ville Partenaire(s)** » a le sens défini à l'article 8.4.2.

2.2 Des définitions pourront également figurer partout ailleurs dans les présentes Conditions Générales.

3 Conditions Générales d'utilisation des Services

3.1 Généralités

3.1.1 EasyPark fournit un système électronique pour le stationnement moderne (le « **Système EasyPark** »), grâce auquel EasyPark, en coopération avec les Opérateurs de Stationnement et les autres Partenaires, permet aux Clients de gérer le stationnement de véhicules (le « **Service de Stationnement** ») et d'accéder à des services supplémentaires associés qui peuvent être mis à disposition en fonction de la zone de stationnement choisie par le Client (dénommés individuellement un « **Service Supplémentaire** »), tels que, entre autres, la recharge des véhicules électriques (le « **Service de Recharge** »), ou l'orientation de stationnement (le « **Service d'Orientation de Stationnement** »). Le Service de Stationnement et les Services Supplémentaires,

ainsi que tous les autres services proposés par EasyPark aux Clients de temps à autre et en fonction de la zone de stationnement choisie par le Client sont dénommés collectivement les « **Services** ». Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'EasyPark ne fournit pas, en tant que tel, de lieu de stationnement, d'emplacement de stationnement, de stationnement payant ou d'installations de recharge de véhicules électriques.

- 3.1.2 Les Services proposés par EasyPark dépendent souvent des services proposés par les Opérateurs de Stationnement et les Partenaires, ou sont fournis conjointement avec ceux-ci. Ces tiers peuvent avoir leurs propres règles, réglementations et/ou conditions d'utilisation applicables. Pour utiliser les Services, le Client peut être tenu de respecter les conditions générales des Opérateurs de Stationnement ou des Partenaires, qui lui seraient communiquées à tout moment par les Opérateurs de Stationnement ou les Partenaires. EasyPark n'est pas responsable pour, ni tenu par, les services proposés par les Opérateurs de Stationnement et les Partenaires. Veuillez contacter l'Opérateur de Stationnement ou le Partenaire pour recevoir des informations à ce sujet.
- 3.1.3 Certains Services peuvent être proposés simultanément et des coûts et des frais distincts pour chaque Service peuvent être applicables et facturés. Pour une description plus précise des Services, veuillez consulter les informations qui sont publiées à tout moment sur le Site Internet et dans l'App / la Car App.
- 3.1.4 En fonction de la zone de stationnement choisie par le Client, EasyPark peut offrir une sélection de packs de prestations (dénommés individuellement un « **Pack de Prestations** ») comprenant le Service de Stationnement et les Services Supplémentaires, le cas échéant, dont le contenu, les informations sur le prix et les conditions spécifiques sont décrits sur le Site Internet et dans l'App / la Car App à tout moment. Vous pouvez consulter le prix à régler dans l'App / la Car App.
- 3.1.5 L'App est accessible gratuitement depuis les plateformes de téléchargement d'application des systèmes d'application iOS et Android à tout utilisateur ayant un accès Internet. Ce téléchargement est soumis aux licences et/ou conditions d'utilisation de la plateforme et de l'appareil mobile, y compris s'agissant des mises à jour logicielles ou matérielles nécessaires audit téléchargement. Tous les frais du prestataire du réseau mobile de l'utilisateur restent à sa charge. Le téléchargement de l'App est une condition préalable à l'accès aux Services.
- 3.1.6 La Car App est accessible gratuitement depuis les plateformes de téléchargement d'application d'Android Automotive OS (AAOS) et d'Apple Carplay à tout utilisateur ayant un accès Internet. Ce téléchargement est soumis aux licences et/ou conditions d'utilisation de la plateforme et du constructeur du véhicule, y compris s'agissant des mises à jour logicielles ou matérielles nécessaires audit téléchargement. Tous les frais du prestataire du réseau mobile de l'utilisateur restent à sa charge.
- 3.2 **Accès aux Services, données d'inscription, etc.**
 - 3.2.1 Pour avoir accès aux Services, le Client doit, d'abord, s'inscrire comme utilisateur auprès d'EasyPark. Cette dernière se réserve le droit de refuser toute inscription.
 - 3.2.2 Le compte EasyPark fournit un aperçu du solde du compte, de l'historique des transactions, des produits actifs et historiques achetés et des véhicules enregistrés. EasyPark fournit des informations concernant les Places de Stationnement et les Sessions de Recharge (le cas échéant) effectuées sur Mon Espace Personnel, et ces informations sont généralement stockées conformément à la politique

de confidentialité d'EasyPark : https://legals.easyparksystem.net/FR/privacy/fr/privacy_fr_fr.pdf.

- 3.2.3 Toute inscription peut se faire sur le Site Internet, en utilisant l'App, par téléphone, par SMS ou de toute autre façon acceptée par EasyPark au moment de l'inscription. Lors de l'inscription, le Client devra fournir les informations demandées, telles que, le cas échéant, des données personnelles détaillées, un numéro de Téléphone mobile valide, une adresse électronique et un Numéro de Plaque d'Immatriculation pour au moins un véhicule. Le Client choisira, en outre, une méthode de paiement acceptée par EasyPark, et enregistrera une carte de paiement ou, s'il y a lieu, fournira toutes les informations associées à la méthode de paiement choisie.
- 3.2.4 Une fois l'inscription finalisée, le Client se verra accorder un droit, non exclusif, non cessible, limité dans le temps et qui ne peut faire l'objet de sous-licence, d'utiliser le Système EasyPark, les Services ainsi que – le cas échéant – l'App et la Car App, sous réserve du Pack de Prestations sélectionné (dont le choix peut dépendre de la localisation du Client) et du Contrat. Le Client a le droit d'utiliser le Système EasyPark ainsi que l'App et la Car App, le cas échéant, pendant la durée du Contrat et aussi longtemps que le Client possède un compte d'utilisateur actif et honore ses obligations en vertu du Contrat (dont celles des présentes Conditions Générales).
- 3.2.5 Une fois l'inscription finalisée, le Client choisit un mot de passe unique qu'il doit utiliser en conjonction avec son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique (le cas échéant) et reçoit un code de vérification pour se connecter à l'App (ensemble, les « **Identifiants de Connexion** »). Les Identifiants de Connexion permettent également au Client d'accéder à son espace personnel sur le Site Internet (« **Mon Espace Personnel** »).
- 3.2.6 Pour profiter de certains Services proposés via l'App ou la Car App, le Client doit avoir activé les fonctions de localisation et/ou de notification sur son Téléphone mobile, son véhicule ou toute autre solution technique approuvée par EasyPark.
- 3.2.7 Le Client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (renseignements relatifs à ce dispositif sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/>).

3.3 Engagements et responsabilité du Client

- 3.3.1 Le Client doit fournir des informations à tout moment exactes en ce qui le concerne ainsi que concernant tout véhicule qui est inscrit auprès d'EasyPark. Une fois l'inscription finalisée, le Client doit accéder à Mon Espace Personnel ou aux paramètres de l'App ou de la Car App pour vérifier que les informations fournies sont exactes. EasyPark n'est pas responsable des informations erronées fournies lors de l'inscription, quelle que soit la méthode utilisée pour ce faire, sauf disposition contraire de l'article 11.1.
- 3.3.2 Le Client doit s'assurer que la carte de paiement enregistrée auprès d'EasyPark ou toute autre méthode de paiement sélectionnée, le cas échéant, est en cours de validité, n'est pas bloquée et que le compte associé, le cas échéant, a un solde / un plafond de dépenses suffisant. Le Client fournira à EasyPark toutes les informations pertinentes (par ex., par une mise à jour dans l'App ou sur Mon Espace Personnel, ou en le notifiant au service client d'EasyPark) concernant une nouvelle carte de paiement, au plus tard à la fin du mois calendaire précédent celui de l'expiration de la carte enregistrée.
- 3.3.3 Le Client doit s'assurer que les Identifiants de Connexion sont conservés et utilisés de façon

sécurisée, et qu'ils ne sont pas communiqués ni autrement rendus disponibles à une personne non autorisée.

3.3.4 Le Client informera sans délai EasyPark, selon les instructions communiquées à tout moment sur le Site Internet (par ex., par une mise à jour dans l'App ou sur Mon Espace Personnel, ou par une notification au service client d'EasyPark) si :

- il estime qu'une personne non autorisée a obtenu l'accès à ses Identifiants de Connexion ou en a pris connaissance ;
- sa Carte EasyPark a été volée ou perdue ;
- des informations enregistrées le concernant ont été modifiées ou devraient être mises à jour, par exemple si le Client n'utilise plus le numéro de Téléphone mobile enregistré auprès d'EasyPark ;
- le Client a des raisons de croire que le Numéro de Plaque d'Immatriculation d'un véhicule enregistré pour l'utilisation d'Automatic CameraPark (tel que défini ci-dessous) est utilisé de manière abusive;
- un Téléphone mobile, sur lequel le Client a installé l'App, ou un véhicule, dans lequel le Client a installé la Car App, est perdu ou volé ;
- un véhicule enregistré a été vendu, est temporairement privé d'immatriculation ou, pour toute autre raison, ne sera pas utilisé dans le cadre des Services,

afin de permettre à EasyPark de prendre les mesures qui s'imposent, telles que le blocage des Identifiants de Connexion, de la Carte EasyPark, du Numéro de Plaque d'Immatriculation et/ou du compte d'utilisateur du Client, ou la mise à jour de ses informations d'inscription.

Le Client doit également notifier EasyPark de toute autre circonstance pouvant affecter le Contrat et/ou la fourniture des Services à tout moment.

3.3.5 EasyPark peut, au besoin et de manière occasionnelle, fournir au Client de plus amples informations concernant le fonctionnement des Services.

3.3.6 Le Client est responsable du bon fonctionnement, le cas échéant, (a) du téléphone fixe, (b) du Téléphone mobile ou (c) de tout autre appareil (par ex., le système d'info-divertissement d'un véhicule) qu'il utilise en relation avec les Services, et doit s'assurer qu'il soit compatible, en toute occasion, avec (i) le Système EasyPark, (ii) les Services, (iii) l'App, et (iv) la Car App selon le cas. Le Client s'assurera que l'App et la Car App soient dûment mises à jour, s'il y a lieu. Il est possible de consulter sur le Site Internet les exigences de performance applicables, à un moment donné, au Système EasyPark, aux Services, à l'App et à la Car App.

3.3.7 Le Client accepte que les factures, le cas échéant, et les autres documents financiers lui soient envoyés par email et/ou soient mis à sa disposition sur Mon Espace Personnel.

4 Conditions spéciales concernant le Service de Stationnement

4.1 Généralités

4.1.1 En utilisant le Service de Stationnement, le Client peut informer l'Opérateur de Stationnement concerné du début d'un stationnement, de la durée préalable de stationnement et de la fin du stationnement. Il est aussi possible de prolonger la durée de stationnement si nécessaire. Toutefois, en raison des règles établies par un Opérateur de Stationnement particulier, le Client peut, concernant

certaines Places de Stationnement, seulement notifier à l'Opérateur de Stationnement une durée de stationnement fixe, qui ne peut pas être réduite prématurément ou prolongée, ou un temps de stationnement minimum.

- 4.1.2 En ce qui concerne certaines Places de Stationnement, l'accès peut être accordé et un stationnement peut débuter et/ou être terminé à l'aide du système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation d'un Opérateur de Stationnement (le « **Système CameraPark** ») selon lequel l'heure à laquelle un véhicule entre et sort d'une Place de Stationnement est automatiquement enregistrée et, le cas échéant, transmise au Système EasyPark (« **CameraPark** »). Si le Système CameraPark est entièrement automatisé (« **Automatic CameraPark** »), un stationnement est activé automatiquement dans le Système EasyPark lorsque le véhicule concerné entre sur la Place de Stationnement, le client recevant alors une notification dans l'App, et se termine automatiquement dans le Système EasyPark lorsque le véhicule quitte la Place de Stationnement. Si le Système CameraPark n'est pas entièrement automatisé, le Client doit activer manuellement un stationnement dans le Système EasyPark (par ex., *via* l'App), l'heure de début étant automatiquement réglée sur l'heure à laquelle le véhicule concerné est entré sur la Place de Stationnement concernée, mais le stationnement se termine automatiquement dans le Système EasyPark lorsque le véhicule quitte la Place de Stationnement. Il appartient au Client de s'assurer qu'Automatic CameraPark est proposé pour une Place de Stationnement spécifique. Les zones proposant Automatic CameraPark sont identifiées par un symbole dans l'App.
- 4.1.3 Les Systèmes CameraPark sont fournis et entretenus par les Opérateurs de Stationnement et non par EasyPark. EasyPark ne fournit aucune assistance technique en relation avec le Système CameraPark : au lieu de cela, le Client doit se référer à l'Opérateur de Stationnement concerné.
- 4.1.4 En activant et en utilisant CameraPark, le Client :
- confirme qu'il est un utilisateur autorisé du véhicule pour lequel CameraPark est activé ;
 - reconnaît qu'il est tenu de désactiver le numéro de plaque d'immatriculation pour CameraPark s'il n'est plus un utilisateur autorisé du véhicule concerné ;
 - reconnaît que l'ajout d'un numéro de plaque d'immatriculation à son compte pour CameraPark se fait à ses propres risques et frais ;
 - reconnaît que le montant total d'une session de stationnement, y compris les frais de service EasyPark applicables, sera calculé lorsque le véhicule concerné sortira de la Place de Stationnement et que ce montant sera automatiquement débité en utilisant le mode de paiement choisi par le Client ;
 - reconnaît qu'il n'est pas obligatoire d'autoriser les notifications push de l'App, mais que cela peut aider le Client à se tenir informé des sessions de stationnement en cours et/ou lorsque l'un des véhicules du compte du Client est activé ou désactivé pour l'Automatic CameraPark ;
 - reconnaît que seuls les Places de Stationnement identifiées par un « symbole de caméra » dans l'App prennent en charge l'Automatic CameraPark ;
 - reconnaît que les Places de Stationnement qui utilisent CameraPark peuvent être ajoutées ou retirées sans préavis.
- 4.1.5 Le Service de Stationnement peut, entre autres, être utilisé pour le stationnement résidentiel/avec

permis, à condition que l'Opérateur de Stationnement concerné l'accepte. Lors d'une utilisation de ce type, le Client doit posséder un permis de stationnement ou résidentiel, délivré par la municipalité. Il incombe au Client d'obtenir un permis de stationnement ou résidentiel adéquat. En utilisant le Service de Stationnement pour le stationnement résidentiel/avec permis, le Client ne peut que notifier à l'Opérateur de Stationnement une durée de stationnement fixe, qui ne peut pas être interrompue prématurément.

4.1.6 Lors de la fourniture du Service de Stationnement, EasyPark procède soit :

- (a) à la collecte des frais de stationnement correspondants (TVA incluse) vis-à-vis du Client, qui sont calculés sur la base du tarif en vigueur de l'Opérateur de Stationnement (les « **Frais de Stationnement** »), dont EasyPark n'a pas la maîtrise et qui peuvent varier dans le temps, et au transfert de ce montant à l'Opérateur de Stationnement concerné ; ou
- (b) à la revente, au Client, de tickets de stationnement dématérialisés, acquis par EasyPark à l'Opérateur de Stationnement, et dont le montant correspond aux Frais de Stationnement applicables.

4.1.7 La mise en œuvre de l'une ou l'autre des alternatives mentionnées ci-dessus dépend de l'Opérateur de Stationnement concerné, et n'affecte pas la manière dont le Service de Stationnement est fourni au Client.

4.1.8 EasyPark peut proposer, en lien avec le Service de Stationnement, des Services Supplémentaires et des fonctionnalités supplémentaires (moyennant un coût supplémentaire pour certains, en fonction du Pack de Prestations). Par exemple, le Client peut choisir de recevoir une notification de la part d'EasyPark (par exemple, par SMS) à un moment donné avant la fin d'une durée de stationnement fixe ou préalablement définie, si ce Service Supplémentaire est disponible dans la zone de stationnement choisie par le Client. Il incombe toujours au Client de mettre fin ou de prolonger un stationnement réservé en utilisant le Service de Stationnement.

4.2 Conditions d'utilisation

4.2.1 Le Service de Stationnement ne peut être utilisé que dans les parcs de stationnement et à l'intérieur des zones de stationnement (chacun désigné individuellement « **Place de Stationnement** ») qui :

- (i) à un moment donné, (a) figurent sur la liste « *EasyPark est disponible ici* » consultable sur le Site Internet, ou (b) sont indiqués dans l'interface cartographique de l'App ou de la Car App ; et/ou
- (ii) ont des parcomètres avec des autocollants EasyPark, ou qui ont autrement des signes ou d'autres marques distinctives qui indiquent qu'EasyPark coopère avec l'Opérateur de Stationnement en ce qui concerne la Place de Stationnement concernée.

4.2.2 Pour pouvoir utiliser le service Automatic CameraPark en relation avec un véhicule particulier, le Client doit activer le service Automatic CameraPark pour ce véhicule, *via* l'App ou Mon Espace Personnel, et enregistrer le Numéro de Plaque d'Immatriculation du véhicule. Il incombe au Client d'indiquer le bon Numéro de Plaque d'Immatriculation. Si le Client dispose également d'un compte d'utilisateur professionnel chez EasyPark, il doit sélectionner le compte sur lequel tout stationnement Automatic CameraPark doit être enregistré avant de passer la barrière.

4.2.3 Le Client peut démarrer un stationnement *via* le Service de Stationnement par activation *via* :

- l'App ;
- la Car App ;
- le Service SMS ;
- le Système CameraPark, à condition que l'Opérateur de Stationnement concerné prenne en charge l'Automatic CameraPark ; ou
- la Carte EasyPark, à condition que l'Opérateur de Stationnement concerné l'accepte.

Pour s'assurer que le stationnement a commencé de façon correcte, le Client doit vérifier qu'il en a bien reçu la confirmation de stationnement débuté via

- l'App, s'il utilise l'App ;
- la Car App, s'il utilise la Car App ;
- un SMS, s'il utilise le Service SMS ;
- l'App, s'il utilise CameraPark ; ou
- l'enregistrement correct de la Carte EasyPark, s'il utilise la carte.

4.2.4 Si le Client commence un stationnement par l'intermédiaire du Service de Stationnement, il doit spécifier le Numéro de Plaque d'Immatriculation du véhicule stationné et la Place de Stationnement pertinente, sauf si une Carte EasyPark ou un Automatic CameraPark est utilisé. Si le Client utilise la fonction de localisation de l'App ou de la Car App ou CameraPark, il doit s'assurer que la Place de Stationnement proposée est bien la Place de Stationnement sur laquelle le Client s'est garé. Il incombe au Client de saisir les bons numéro de la Place de Stationnement et Numéro de Plaque d'Immatriculation, peu importe que ces informations aient été proposées *via* la fonction de localisation de l'App ou de la Car App ou *via* l'utilisation de l'Automatic CameraPark. EasyPark n'assume aucune responsabilité si un mauvais numéro de Place de Stationnement ou Numéro de Plaque d'Immatriculation a été saisi (voir article 11.3(a)).

4.2.5 Lorsqu'il utilise le Service de Stationnement pour un stationnement résidentiel/ avec permis, le Client devra toujours avoir un permis de stationnement ou résidentiel fixé sur le pare-brise du véhicule stationné si l'Opérateur de Stationnement concerné l'exige. Veuillez contacter l'Opérateur de Stationnement pour savoir si un permis de stationnement ou résidentiel visible est requis.

4.3 Engagements et responsabilité du Client

4.3.1 Le Client doit toujours respecter les lois et réglementations applicables, ainsi que les règles établies par l'Opérateur de Stationnement concerné à tout moment, ou les autres règles applicables à la Place de Stationnement où un Client gare son véhicule.

4.3.2 Il incombe au Client de commencer la session de stationnement de façon correcte et de s'assurer que la Place de Stationnement et le Numéro de Plaque d'Immatriculation renseignés sont corrects, comme indiqué à l'article 4.2.4.

4.3.3 Le Client doit s'assurer de mettre un terme à toute session de stationnement commencée ou prolongée, selon le cas. Si le Client ne précise pas au préalable une heure de fin pour le stationnement ou une durée totale de stationnement quand le stationnement a débuté, il doit mettre manuellement fin au stationnement. Si le Client utilise CameraPark, il doit vérifier qu'un stationnement commencé a pris fin lorsque le véhicule concerné quitte la Place de Stationnement concernée, et notifier le service

client d'EasyPark s'il ne s'est pas terminé automatiquement.

- 4.3.4 Si le Client utilise CameraPark, il lui incombe de s'assurer que les plaques d'immatriculation du véhicule concerné sont propres, non endommagées et dans un état lisible lorsque le véhicule entre et sort de la Place de Stationnement.
- 4.3.5 Si le Service de Stationnement n'est pas disponible ou ne fonctionne pas, par exemple, du fait de causes attribuables (i) au téléphone fixe, (ii) au Téléphone mobile ou (iii) à un autre appareil (par ex., le système d'info- divertissement d'un véhicule) utilisé par le Client, ou d'une panne, d'une interruption ou d'un retard dans le réseau téléphonique, sur Internet, dans tout autre réseau de communication ou sur un Système CameraPark, le Client doit effectuer le paiement correspondant à la session de stationnement à l'Opérateur de Stationnement de toute autre façon que ce dernier lui précise (par exemple, en acquittant la somme due dans le parcomètre). Si, dans un tel cas, le Client n'effectue pas de paiement d'une autre manière, il risque de recevoir une amende de stationnement, ou des frais pour stationnement incorrect.
- 4.3.6 Le Client est responsable de la désactivation du service Automatic CameraPark en relation avec un véhicule, s'il ne souhaite plus utiliser ce service pour ce véhicule (par ex., si le véhicule a été vendu, ou, en ce qui concerne les véhicules de location ou de *leasing*, lorsque la période de location ou de *leasing* concernée a pris fin), ou s'il ne souhaite plus utiliser le service pour un stationnement individuel (par exemple, s'il a prêté le véhicule à un tiers). Si le Client n'est pas en mesure de désactiver Automatic CameraPark, le Client est responsable soit d'en informer dûment EasyPark, soit de s'abstenir d'utiliser les zones avec Automatic CameraPark. Le fait de ne pas désactiver Automatic CameraPark ne dégage pas le Client de ses obligations de paiement au titre du présent Contrat.
- 4.3.7 Le Client est responsable des amendes et autres frais encourus en cas de stationnement incorrect (qui peuvent être notifiés ou recouvrés dans le cadre d'infractions de stationnement) ainsi que de leur paiement. Toute infraction de stationnement est une affaire entre le Client et l'Opérateur de Stationnement concerné et/ou les forces de l'ordre. EasyPark ne prend pas partie lors de ces différends. Toutefois, EasyPark peut, à son entière discrétion, fournir des informations aux parties impliquées dans le différend.

5 Conditions spéciales concernant le Service de Recharge

5.1 Généralités

- 5.1.1 EasyPark peut, en fonction du lieu où se trouve le Client, proposer un Service de Recharge. En utilisant le Service de Recharge, le Client peut informer le Partenaire ou l'Opérateur de Stationnement concerné, ou EasyPark (lorsqu'EasyPark agit en tant que revendeur), le cas échéant, (a) lorsqu'une Session de Recharge est démarrée ou terminée, (b) de la durée/puissance préalable de recharge, et (c), si nécessaire, d'une prolongation/augmentation de la durée/la puissance de recharge.
- 5.1.2 Les conditions générales du Service de Stationnement définies à l'article 4 s'appliquent *mutatis mutandis* au Service de Recharge. Cependant, les expressions début et fin de stationnement signifient respectivement début et fin de Session de Recharge. Aucun stationnement résidentiel ni système correspondant à CameraPark n'existent en relation avec le Service de Recharge.
- 5.1.3 En ce qui concerne certains Opérateurs de Stationnement et Partenaires, le Service de Recharge

comprend un élément d'achat et de revente immédiats à la demande d'électricité ou de temps de recharge, selon le cas, par lequel EasyPark agit en tant que revendeur. Lorsqu'un Client recharge un véhicule électrique et démarre une Session de Recharge, à partir de ce moment et jusqu'à la fin de la Session de Recharge : EasyPark i) achètera l'électricité ou le temps de recharge pertinent auprès de l'Opérateur de Stationnement ou du Partenaire concerné, et ii) revendra l'électricité ou le temps de recharge concerné au Client.

5.1.4 Si EasyPark n'agit pas en tant que revendeur, EasyPark percevra le Coût de Recharge correspondant lors de la finalisation par le Client d'une recharge commencée via le Service de Recharge (voir article 8).

5.1.5 Les bornes de recharge sont fournies et entretenues par des Partenaires et/ou des Opérateurs de Stationnement, et non par EasyPark. EasyPark n'assume aucune responsabilité concernant les bornes de recharge que le Client utilise dans le cadre du Service de Recharge (dénommées individuellement « **Borne de Recharge** ») et ne fournit aucune assistance technique concernant la Borne de Recharge. EasyPark n'assume également aucune responsabilité pour l'électricité consommée, sauf lorsqu'il agit en tant que revendeur. Si une Borne de Recharge ne fonctionne pas correctement ou, par exemple, a causé des dommages au véhicule du Client, le Client est tenu d'en référer au Partenaire ou à l'Opérateur de Stationnement concerné. Les coordonnées sont généralement fournies auprès de la Borne de Recharge, mais peuvent également être récupérées auprès du service client d'EasyPark.

5.2 Engagements et responsabilité du Client

5.2.1 Le Client doit toujours respecter les lois et réglementations applicables, ainsi que les règles établies par chaque Partenaire ou Opérateur de Stationnement concerné à tout moment, ou les autres règles applicables à la recharge du véhicule.

5.2.2 Si le Service de Recharge n'est pas disponible ou est hors de service, par exemple pour des raisons imputables (i) au téléphone fixe, (ii) au Téléphone mobile ou (iii) à un autre appareil (par exemple, le système d'info- divertissement d'un véhicule) utilisé par le Client, ou en raison d'une panne, d'une interruption ou d'un retard dans le réseau téléphonique, d'Internet ou de tout autre réseau de communication, il appartient au Client d'effectuer le paiement pour la Session de Recharge concernée à l'Opérateur de Stationnement ou au Partenaire de toute autre manière indiquée par ces derniers.

5.2.3 Le Client est responsable de tout dommage causé par lui-même, son véhicule ou tout autre bien se rapportant au Client dans le cadre de la recharge de son véhicule, sauf disposition contraire à l'article 11.

6 Conditions spéciales concernant le Service d'Orientation de Stationnement

6.1 EasyPark peut, en fonction du lieu où se trouve le Client, proposer un Service d'Orientation de Stationnement. Lorsqu'il utilise le Service d'Orientation de Stationnement, le Client peut recevoir des propositions concernant des Places de Stationnement disponibles et/ou des Bornes de Recharge qui pourraient être proches du Client, grâce à la fonction de localisation de l'App ou à toute autre solution technique approuvée ultérieurement par EasyPark et compatible avec ledit Service.

6.2 Pour profiter du Service d'Orientation de Stationnement, le Client doit utiliser l'App ou la Car App,

selon le cas, et activer les fonctions de localisation et/ou de notification sur son Téléphone mobile ou toute autre solution technique approuvée ultérieurement par EasyPark.

- 6.3 EasyPark ne garantit pas que les Places de Stationnement/Bornes de Recharge proposées par le Service d'Orientation de Stationnement sont effectivement disponibles, ni que le Service d'Orientation de Stationnement guidera toujours avec précision le Client vers ces Places de Stationnement/Bornes de Recharge.

7 Notification de cessions de créances, etc.

- 7.1 Le Client est notifié par les présentes qu'EasyPark, le cas échéant, pourra acquérir :
- la créance de l'Opérateur de Stationnement due par le Client en relation avec le paiement des Frais de Stationnement, immédiatement après que le Client a mis fin au stationnement qui a été débuté par le biais du Service de Stationnement ou, autrement, immédiatement après qu'il ait débuté une durée de stationnement fixe par le biais du Service de Stationnement, et/ou
 - la créance du Partenaire ou de l'Opérateur de Stationnement due par le Client pour le paiement des Coût de Recharge, immédiatement après que le Client a terminé une Session de Recharge.
- 7.2 Le Client est informé qu'il effectuera le paiement de toute créance cédée à EasyPark (et non au Partenaire et/ou Opérateur de Stationnement concerné).
- 7.3 Dans le cas où EasyPark aurait acquis la (les) créances de l'Opérateur de Stationnement ou du Partenaire concerné pour le paiement des Frais de Stationnement et/ou des Coût de Recharge considérés, le Client sera notifié via Mon Espace Personnel, l'App, la Car App, par e-mail et/ou SMS du fait qu'EasyPark a acquis la créance considérée du Partenaire et/ou de l'Opérateur de Stationnement concernés.
- 7.4 Le Client est informé via Mon Espace Personnel, l'App/la Car App, e-mail, reçu et/ou SMS qu'une créance relative au paiement de Frais de Stationnement et/ou de Coût de Recharge est survenue et qu'EasyPark a acquis cette créance auprès du Partenaire et/ou de l'Opérateur P concerné.
- 7.5 Lorsqu'EasyPark collecte le paiement des Frais de Stationnement ou des Coût de Recharge pour le compte du Partenaire ou de l'Opérateur de Stationnement concerné (et n'acquiert donc aucune créance), EasyPark agira en tant que prestataire de services de paiement et collectera le montant considéré auprès du Client et le transférera au Partenaire ou à l'Opérateur de Stationnement concerné. Nonobstant ce qui précède, EasyPark est dispensée de se conformer aux dispositions des articles L.521-1 et suivants du Code monétaire et financier sur les prestataires de services de paiement étant donné que les services de paiement que fournit EasyPark bénéficient d'une exemption prévue à l'article L.521-3, I 2° du Code monétaire et financier.

8 Tarifs et frais

- 8.1 Les informations détaillées concernant les tarifs des Services, des Packs de Prestations, des Services Supplémentaires et de toute autre fonctionnalité supplémentaire auquel a accès le Client (en fonction, en particulier, de sa localisation) sont disponibles sur le Site Internet et sur l'App / Car App. Les tarifs et les frais incluent la TVA. Les Frais de Stationnement et les Coûts de Recharge (le cas échéant) sont en sus et non compris dans les tarifs et frais d'EasyPark.

8.2 Le modèle tarifaire d'EasyPark dépend du Pack de Prestations choisi par le Client (qui dépend principalement de ses besoins en matière de stationnement et de la disponibilité du Pack de Prestations en fonction de la zone de stationnement du Client). Les Packs de Prestations offerts par EasyPark consistent en France, en :

- des frais mensuels fixes uniquement (c'est-à-dire, un modèle d'abonnement, le cas échéant) qui couvrent l'ensemble des frais de service d'Easypark, quel que soit le nombre de sessions de parking ou de recharge (le cas échéant) (« EasyPark Go », voir ci-après l'article 8.3.5 ci-après) ;
- un supplément fixe et/ou proportionnel aux Frais de Stationnement/Coûts de Recharge applicables (le cas échéant) : les frais sont calculés et facturés au cas par cas (offres « Payez-comme-vous-stationnez » (« Pay-per-use ») suivantes : « Small », « Standard » et « Basic », voir les articles 8.3.1 à 8.3.4 ci-après).

Aucun Service Supplémentaire n'est inclus dans les offres (i) EasyPark Go et (ii) « Payez-comme-vous-stationnez ». Pour plus d'informations sur les Services Supplémentaires, voir l'article 8.4 ci-après.

8.3 Description des offres EasyPark

8.3.1 **EasyPark « Small »** : Lorsque le Client s'inscrit sur EasyPark, son offre par défaut est l'offre EasyPark « Small ». Cette offre lui permet de régler les frais relatifs au Service de stationnement ou Service de recharge (le cas échéant) via l'App EasyPark. EasyPark peut appliquer des frais de service, calculés sur la base des coûts de stationnement ou de recharge, qui sont communiqués au Client sur l'App avant tout début de Service de stationnement ou Service de recharge.

8.3.2 **EasyPark « Standard »** : Lors de son premier stationnement ou de sa première recharge (le cas échéant), le Client bénéficiera automatiquement de l'offre « Standard », quelle que soit la ville dans laquelle il choisit de stationner.

8.3.3 **EasyPark « Basic »** : Dans certaines villes partenaires, EasyPark peut proposer au Client le choix entre son offre « Basic » et son offre « Standard ». La liste des villes concernées est disponible sur easypark.fr, dans l'onglet Assistance / Paiement et reçus / Tarification Particuliers (une ou plusieurs « **Ville(s) Partenaire(s)** »).

- l'offre « Basic » permet au Client de se stationner et de bénéficier des fonctionnalités de l'App, sans frais de service, uniquement dans la Ville Partenaire de son choix.
- l'offre « Standard » permet au Client de se stationner et de bénéficier des fonctionnalités de l'App, moyennant des frais de service, le cas échéant, dans l'ensemble des villes dans lesquelles EasyPark fournit ses services (y compris, la Ville Partenaire de son choix).

8.3.4 Lors de son premier stationnement ou recharge (le cas échéant) dans une Ville Partenaire, le Client bénéficiera automatiquement de l'offre « Standard », sans toutefois qu'aucun frais de service ne soit mis à la charge du Client. Lors de son deuxième stationnement ou recharge (le cas échéant) dans cette Ville Partenaire, le Client devra choisir entre l'offre

« Standard » et l'offre « Basic ».

- si le Client choisit l'offre « Basic », et comme décrit à l'article 8.3.3 ci-dessus, il bénéficiera des services EasyPark uniquement dans la Ville Partenaire choisie, sans frais de service. Si

le Client souhaite se stationner hors de la Ville Partenaire choisie, une notification apparaîtra dans l'App invitant le Client à souscrire à l'offre « Standard ». Si le Client choisit de souscrire à l'offre « Standard », cette offre s'appliquera quel que soit le lieu de stationnement du Client (y compris, lors de sa prochaine visite dans sa Ville Partenaire).

- si le Client choisit l'offre « Standard », et comme décrit à l'article 8.3.3 ci-dessus, le Client bénéficiera de l'ensemble des fonctionnalités de l'App, moyennant des frais de service, le cas échéant, quel que soit le lieu de stationnement du Client (y compris, lors de sa prochaine visite dans sa Ville Partenaire).

Le Client peut passer d'une offre « Basic » à une offre « Standard », ou d'une offre « Standard » à une offre « Basic », à tout moment, sans frais, sur son espace « Mon Espace Utilisateur » disponible sur easypark.fr.

- 8.3.5 « **EasyPark Go** » : Quelle que soit l'offre « *Payez-comme-vous-stationnez* » dont bénéficie le Client, le Client peut, à tout moment, choisir de souscrire à l'offre d'abonnement « EasyPark Go ». Cette offre d'abonnement est disponible dans le Menu de l'App. Cette offre permet au Client de payer un frais mensuel fixe (en lieu et place du supplément fixe et/ou proportionnel aux Frais de Stationnement/Coûts de Recharge applicables par Service de stationnement ou Service de recharge (le cas échéant)). EasyPark peut proposer au Client une période d'essai gratuite, durant une période précisée dans le Menu de l'App, avant que le Client choisisse de souscrire à EasyPark Go.

8.4 Services Supplémentaires

- 8.5 Lorsqu'un Service Supplémentaire (comme le Service d'Orientation de Stationnement) ou une autre notification et fonctionnalité supplémentaire n'est pas compris dans un Pack de Prestations, des frais distincts, additionnels, peuvent être facturés au Client. Ces frais distincts s'appliquent sous réserve que ces Services Supplémentaires soient disponibles dans la zone de stationnement choisie par le Client.

Modification des tarifs

- 8.5.1 EasyPark se réserve le droit de modifier ses tarifs et frais ainsi que la liste de prix applicable.
- 8.5.2 Pour les offres d'EasyPark « *Payez-comme-vous-stationnez* » (voir les articles 8.3.1 à 8.3.4 ci-dessus), ces modifications entrent en vigueur immédiatement pour toutes les transactions futures, c'est-à-dire que les prix ou les frais modifiés s'appliqueront au moment où le Client sollicite un Service et en conséquence ces prix et ces frais peuvent changer à tout moment sans préavis. Les prix et les frais applicables à tout moment sont indiqués dans l'App / la Car App lorsque le Client sollicite un Service, et avant que le Client ne réserve un Service de manière ferme.
- 8.5.3 Pour l'offre d'abonnement EasyPark Go (voir l'article 8.3.5 ci-dessus), ces modifications entreront en vigueur au plus tôt 30 jours après que le Client aura été informé de la modification, sans préjudice du droit du Client de résilier le Contrat, conformément à l'article 13.2 ci-dessous.

9 Conditions de paiement, etc.

- 9.1 Le paiement s'effectue en facturant la carte de paiement enregistrée du Client ou au moyen de toute autre méthode de paiement approuvée ultérieurement par EasyPark. Le Client choisit et approuve la méthode de paiement dans le cadre de sa demande d'inscription. Pour des précisions sur les conditions de paiement supplémentaires applicables à chaque méthode de paiement, veuillez-vous référer au fournisseur de services de paiement concerné.

- 9.2 Le montant de l'abonnement mensuel, le cas échéant et conformément au Pack de Prestations choisi par le Client (sous réserve qu'il soit disponible dans la zone de stationnement choisie par le Client), est facturé mensuellement à l'avance et n'est pas remboursable. Les autres tarifs et frais (sauf indication contraire prévue à l'article 9.3) sont facturés conformément à la méthode de paiement choisie par le Client, après le début ou la fin du Service concerné. Par les présentes, le Client approuve cette facturation.
- 9.3 Les Frais de Stationnement et les Coûts de Recharge (et le supplément fixe et/ou proportionnel aux Frais de Stationnement/Coûts de Recharge applicables (le cas échéant) d'EasyPark, s'il y a lieu, conformément au Pack de Prestations choisi par le Client) sont facturés dès que (i) la créance relative aux Frais de Stationnement et/ou aux Coûts de Recharge est devenue exigible, ou (ii), si EasyPark agit en tant que revendeur par rapport au Service de Stationnement ou au Service de Recharge, selon le cas, après la fin de la Session de Stationnement ou de Recharge, selon le cas.
- 9.4 En cas de défaut de paiement de la part du Client, EasyPark pourra demander le paiement de tout frais supporté par EasyPark en relation avec les créances exigibles qui n'ont pas été payées à échéance, sous réserve qu'EasyPark fournisse au Client toute justification sous-jacente auxdits frais.

10 Disponibilité du Système EasyPark, droits de propriété intellectuelle, etc.

- 10.1 Le Système EasyPark et les Services EasyPark sont en développement continu et peuvent être mis à jour ou modifiés de temps à autre ou interrompus.
- 10.2 Le Système EasyPark est généralement disponible 24 h/24, mais la disponibilité peut être interrompue en raison de mises à jour, de modifications et de maintenance planifiées ou en raison de défaillances inattendues du système. Le Client reconnaît qu'il est impossible de tester le logiciel dans toutes les situations possibles et que peuvent intervenir des variations par rapport aux fonctionnalités convenues, ainsi que des erreurs et des interruptions imprévues. EasyPark se réserve le droit d'ajouter de nouvelles fonctionnalités au Système EasyPark ou de le modifier dans le but, par exemple, de l'adapter à une nouvelle technologie, à de nouvelles normes de sécurité ou à de nouvelles procédures mises en œuvre par EasyPark.

10.3 L'ensemble des droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels, les bases de données, les codes source, les codes objet et les algorithmes) et des autres droits de propriété intellectuelle (dont les droits des marques et des brevets) relatifs au Système EasyPark et à son contenu sont la propriété d'EasyPark ou de ses fournisseurs et partenaires, ou leur ont été concédés sous licence. Ces droits ne sont pas cédés au Client en vertu du présent Contrat. Il n'est pas permis d'utiliser, ou d'accorder à d'autres un droit d'utilisation, le Système EasyPark ou son contenu à des fins commerciales. Le Client ne peut aucunement copier, distribuer, vendre, publier, céder, louer, concéder en sous-licence, modifier ou disposer de toute autre façon ou entreprendre toute autre action concernant les logiciels inclus dans le Système EasyPark. Le Client ne peut pas désosser, décompiler, ni désassembler le logiciel ou essayer d'accéder d'une quelconque manière à son code source. Outre le droit du Client à l'information conformément à l'article 3.2, le Client n'a aucun droit - par lui-même ou par l'intermédiaire d'autrui - de collecter et de stocker des données à partir de l'App, de la Car App et du Site Internet, dans la mesure où cela ne limite pas les droits du Client en ce qui concerne la réglementation applicable en matière de protection des données, en particulier le

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

- 10.4 Le Client veillera à ce que l'ensemble des informations et documents communiqués au Système EasyPark soient exempts d'éléments ou de codes sources dommageables, ou de programmes malveillants (tels que des virus, des vers informatiques ou des chevaux de Troie). Il incombe au Client de s'assurer que les informations qu'il télécharge sur Mon Espace Personnel ou qu'il rend disponibles via l'App ou la Car App ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, ni à une loi ou une réglementation.

11 Responsabilité d'EasyPark

- 11.1 Rien dans les présentes Conditions Générales n'exclut la responsabilité d'EasyPark en cas de négligence grave et de faute intentionnelle, de décès et de blessures corporelles causés par la négligence d'EasyPark, ou de tout autre type de responsabilité qui ne peut être exclu ou limité en vertu de la loi applicable.

- 11.2 EasyPark n'est pas responsable :

- a) de la perte ou l'endommagement du véhicule ou d'autres biens du Client lors de l'utilisation de Places de Stationnement ou de Bornes de Recharge ;
- b) des services proposés par les Opérateurs de Stationnement ou les Partenaires ; ou
- c) des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs tels que la perte de profits, ou des dommages liés aux relations du Client avec un tiers.

- 11.3 En outre, EasyPark n'est pas responsable des dommages et des pertes subis par le Client du fait de :

- a) une faute ou une négligence du Client, notamment s'il (i) n'a pas correctement commencé ou terminé un Service (peu importe qu'il ait choisi de recevoir un rappel de la part d'EasyPark ou utilisé Camerapark), (ii) n'a pas tenu compte des informations fournies, ou (iii) a mentionné le mauvais numéro de Place de Stationnement ou Numéro de Plaque d'Immatriculation (que ces informations aient été saisies manuellement ou après une proposition effectué par la fonction de localisation dans l'App ou la Car App ou par l'utilisation d'Automatic CameraPark) ;
- b) un manquement du Client à ses obligations en vertu du Contrat ou le non-respect des instructions d'EasyPark ;
- c) un stationnement du véhicule du Client en infraction aux lois et réglementations applicables et/ou aux règles applicables établies par l'opérateur de stationnement concerné, ou aux autres règles applicables à la Place de Stationnement quand le Client y gare son véhicule ;
- d) une erreur ou un manque de fonctionnalité (telle que l'équipement éteint ou ayant une batterie déchargée ou endommagée) concernant le (i) téléphone, (ii) Téléphone portable ou (iii) autre équipement technique (par ex., système d'info- divertissement d'un véhicule) du Client, qui peut entraîner qu'un stationnement ou une Session de Recharge ne puisse pas commencer ou se prolonger correctement (le Client risquant, par exemple, une amende de stationnement) ou ne se termine pas correctement (le Client risquant, par exemple, de payer trop cher pour le stationnement ou la recharge) ;

- e) une panne, une interruption ou un retard dans le réseau téléphonique, Internet ou dans tout autre réseau de communication fourni par une partie autre qu'EasyPark, ou toute action ou omission d'un opérateur de télécommunications affectant la fonctionnalité ou la disponibilité des Services ce qui peut, par exemple, avoir pour conséquence que le téléphone fixe, le Téléphone portable ou tout autre équipement technique du Client ne puisse pas communiquer avec le Système EasyPark et qu'un stationnement ou une Session de Recharge ne puisse pas commencer ou se prolonger (le Client risquant, par exemple, une amende de stationnement) ou se terminer (le Client risquant, par exemple, de payer trop cher pour le stationnement ou la recharge) ;
- f) l'annulation du Service par EasyPark pour des motifs qui se sont révélés erronés, mais qu'EasyPark estimait valables au moment de cette annulation et qui la justifiaient ;
- g) un dysfonctionnement d'une Borne de Recharge ;
- h) l'indisponibilité d'une Place de Stationnement ou d'une Borne de Recharge proposée par EasyPark quand le Client y arrive ;
- i) la perte ou le vol de la Carte EasyPark du Client qui n'a pas été signalé à EasyPark, ou toute utilisation non autorisée de celle-ci ;
- j) l'absence d'information par le Client d'EasyPark relativement à une utilisation abusive connue ou suspectée du Numéro de Plaque d'Immatriculation d'un véhicule immatriculé pour l'utilisation d'Automatic CameraPark ;
- k) la perte ou le vol d'un Téléphone mobile sur lequel le Client a installé l'App, ou d'un véhicule dans lequel le Client a installé la Car App, le Client n'en ayant pas dûment informé EasyPark ;
- l) l'absence de désactivation par le Client du service Automatic CameraPark en relation avec un véhicule ;
- m) une utilisation non autorisée des Identifiants de Connexion et/ou des Services, ou
- n) un cas de Force majeure (voir article 15).

12 Réclamations

- 12.1 En cas de Service défectueux ou d'erreur dans la facturation, le Client doit soumettre une réclamation écrite au service client d'EasyPark, dont les coordonnées sont fournies à l'article 21 ci-dessous, sans délai, et au plus tard, 60 jours à compter soit du moment où le Service considéré a commencé à être fourni, soit du moment où il a eu, ou devrait avoir eu, connaissance de la facturation erronée. La réclamation devra préciser clairement la nature du défaut ou de l'erreur. Le Client doit apporter son assistance dans la mesure de ce qui est raisonnable à EasyPark dans le cadre de toute enquête faisant suite à la réclamation.
- 12.2 Les réclamations concernant les erreurs dans les Frais de Stationnement ou les Coûts de Recharge sont réglées en collaboration avec l'Opérateur de Stationnement ou le Partenaire concerné. Si et quand une telle réclamation est approuvée, EasyPark remboursera au plus vite le Client du montant concerné. Si la réclamation est rejetée, EasyPark notifiera le Client de cette décision en la justifiant. Les plaintes relatives à un système CameraPark seront transmises à l'Opérateur de Stationnement concerné.

- 12.3 EasyPark peut, à tout moment, avant ou après que le Client ait été remboursé par EasyPark de tous frais ou autres charges conformément à l'article 12.2 ou autrement, exiger du Client qu'il s'oppose à toute réclamation correspondante d'un Opérateur de Stationnement, d'un Partenaire ou d'un autre tiers, selon le cas, dans le cadre de l'assistance et de la coopération raisonnables du Client. En outre, à la demande écrite d'EasyPark, le Client doit s'assurer qu'EasyPark est autorisée à traiter toute négociation ou litige avec un tiers en relation avec un litige ou un litige potentiel concernant ces frais ou charges réclamés ou crédités par EasyPark. Cela inclut l'octroi à EasyPark de toutes les autorisations et de toute l'assistance raisonnablement nécessaires pour permettre à EasyPark de se défendre, à ses propres frais, contre une telle réclamation ou une réclamation potentielle et d'accepter tout règlement ou autrement compromettre ou décharger cette réclamation.

13 Durée, résiliation anticipée, etc.

13.1 Stipulations générales

- 13.1.1 Le Contrat prend effet au moment de l'inscription par le Client (voir article 1.5) pour une durée indéterminée jusqu'à sa résiliation conformément à ses dispositions ou de toute autre façon convenue par écrit.
- 13.1.2 La résiliation du Contrat par le Client se fera via l'App. Le Client peut également résilier le Contrat, par écrit, en contractant le Service client dont les coordonnées sont fournies à l'article 21 ci-après.
- 13.1.3 La résiliation du Contrat (quel qu'en soit le motif) n'affectera pas les droits et/ou obligations acquis par une Partie avant la date de ladite résiliation.

13.2 Résiliation par le Client

- 13.2.1 Si le Client a choisi un Pack de Prestations sans frais d'abonnement mensuel (offres « Payez-comme-vous-stationnez »), il peut résilier le Contrat avec effet immédiat.
- 13.2.2 Si le Client a choisi un Pack de Prestations avec frais d'abonnement mensuel (entièrement ou en partie) (offre « Easypark Go »), le Client peut se désinscrire de ce Pack de Prestation à tout moment, et cette désinscription sera effective à la fin du mois au cours duquel le Client a sollicité sa désinscription. Les frais mensuels d'abonnement seront dus jusqu'à la date d'effet de cette désinscription. Il incombe également au Client de résilier le Contrat si son véhicule inscrit a été vendu, est temporairement privé d'immatriculation ou, pour toute autre raison, ne sera plus utilisé. Il n'entre pas dans les responsabilités d'EasyPark de vérifier qu'un véhicule inscrit par le Client est temporairement privé d'immatriculation.
- 13.2.3 Si le Client a bénéficié d'une période d'essai (telle que prévue à l'article 8.3.5 ci-dessus), le Client peut se désinscrire de ce Pack de Prestation à tout moment au cours de cette période d'essai, et cette désinscription sera effective immédiatement. Aucun frais mensuel d'abonnement ne sera dû pour la période couverte par la période d'essai.
- 13.2.4 A compter de sa désinscription de l'offre avec frais d'abonnement mensuel « EasyPark Go », le Client bénéficiera, à nouveau, d'une offre « Payez-comme-vous-stationnez ». Le Client pourra alors résilier le Contrat, conformément à l'article 13.2.1 ci-dessus.
- 13.2.5 Sans préjudice du droit de résiliation du Client conformément aux dispositions de l'article 13.2, en cas de modification des prix et des frais en application de l'article 8.5 ou de toute modification du Contrat en application de l'article 18.1, le Client est en droit de résilier le Contrat avec effet à compter de

l'entrée en vigueur des changements susvisés.

13.3 **Résiliation par Easypark**

13.3.1 EasyPark peut suspendre, avec effet immédiat, l'accès du Client aux Services, annuler son compte d'utilisateur et/ou résilier le Contrat dans les cas suivants :

- a) le Client est en violation substantielle de l'une de ses obligations en vertu du Contrat ;
- b) le Client n'honore pas ses obligations de paiement envers EasyPark, ou ne dispose pas d'une carte de paiement en cours de validité ou d'une autre méthode de paiement valable enregistrée dans le Système EasyPark ;
- c) le Client devient insolvable ;
- d) le Client utilise le Système EasyPark ou un Service en violation du Contrat ou d'une façon qui peut porter atteinte ou préjudice à EasyPark ou à un tiers ;
- e) le Client a stationné, de façon répétée, son véhicule en contravention avec les lois et réglementations applicables et/ou avec les règles établies par l'Opérateur de Stationnement concerné ;
- f) le Client a fourni des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses ; ou
- g) EasyPark, après avoir procédé à une analyse globale, estime que le Client est susceptible d'être impliqué dans une activité criminelle ou d'y être associé.

13.3.2 EasyPark peut également cesser de fournir les Services, en tout ou en partie.

13.3.3 La résiliation sera effective à la fin du mois suivant le mois au cours duquel EasyPark a résilié le Contrat.

14 **Droit de rétractation**

14.1 Conformément à l'article L. 221-18 du Code de de la consommation, le Client a le droit de se rétracter librement du présent Contrat dans un délai de quatorze jours calendaires à compter du jour de la conclusion du Contrat sans avoir à motiver sa décision.

14.2 Le jour où le Contrat est conclu n'est pas compté dans ce délai. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

14.3 Afin d'exercer librement son droit de rétractation, le Client doit informer EasyPark SAS, qui peut être contacté à Service Client, EasyPark SAS, 4, rue Marconi, 57070 Metz, France, ou par e-mail, à l'adresse suivante : serviceclient@easypark.net, de sa volonté de se rétracter du Contrat par une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, par lettre envoyée par courrier ou email). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint à la fin des présentes en Annexe I, mais cela ne constitue pas une obligation, tant que sa volonté de se rétracter est dénuée d'ambiguïté.

14.4 Afin de respecter le délai de rétractation, il suffit pour le Client d'envoyer la notification d'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration de la période de rétractation.

14.5 En cas de rétractation du Contrat, le Client sera remboursé de tous les paiements effectués sans retard injustifié et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter de la date à laquelle EasyPark est informée de la décision du Client de se rétracter du Contrat, sous réserve des articles 14.7 et 14.8 ci-après.

- 14.6 EasyPark remboursera le Client en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf si le Client a accepté un moyen différent ; en tout état de cause, le Client ne supportera aucun frais du fait du remboursement.
- 14.7 Si le Client souhaite que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation, EasyPark sollicitera sa demande expresse à cette fin. EasyPark demandera également au Client de reconnaître qu'après que le Contrat aura été entièrement exécuté, le Client ne disposera plus du droit de rétractation.
- 14.8 Si le Client a expressément consenti à ce que l'exécution des Services commence pendant le délai de rétractation, le Client devra payer à EasyPark un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le Contrat :
- 14.8.1 ***Pack de Prestations avec frais mensuels fixes (offre « EasyPark Go »)*** : ce montant sera proportionné aux services qui ont été fournis jusqu'au moment où le Client a informé EasyPark de l'exercice du droit de rétractation du Contrat (c'est-à-dire, (a) les frais relatifs aux Services Supplémentaires (le cas échéant), et (b) un prorata des frais mensuels fixes versés par le Client (le cas échéant)).
- 14.8.2 ***Pack de Prestations n'incluant pas de frais mensuels fixes (ex., offres « Payez-comme-vous-stationnez »)*** : ce montant correspondra au montant du service fourni jusqu'au moment où le Client a informé EasyPark de l'exercice du droit de rétractation du Contrat (c'est-à-dire, (a) les frais relatifs aux Services Supplémentaires (le cas échéant), et (b) le supplément fixe et/ou proportionnel aux Frais de Stationnement/Coûts de Recharge applicables (le cas échéant) d'EasyPark).
- 14.8.3 Le Client reconnaît que, dans la mesure où EasyPark ne fournit pas de lieu de stationnement, d'emplacement de stationnement, de stationnement payant ou d'installations de recharge de véhicules électriques en tant que tels (conformément à l'article 3.1.1), les Frais de Stationnement/Coûts de Recharge (le cas échéant) ne seront pas remboursés par EasyPark.

15 Force majeure

EasyPark ne sera pas responsable, ni tenu pour responsable, du défaut ou du retard dans l'exécution du présent Contrat résultant d'un cas de force majeure. Un cas de force majeure est défini comme tout événement qui est imprévisible, irrésistible et extérieur à EasyPark, et qui empêche l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, tel que reconnu par les tribunaux français.

16 Informations, données personnelles

- 16.1 Le Client reconnaît qu'EasyPark peut partager des informations concernant l'utilisation des Services (par le Client) avec les Opérateurs de Stationnement et les Partenaires afin d'honorer ses obligations envers eux. De plus, le Client reconnaît qu'EasyPark peut signaler tout usage impropre des Services, les activités illégales et les comportements illicites ou inappropriés, constatés ou suspectés, aux forces de l'ordre ou à toute autre autorité compétente.
- 16.2 Les données personnelles sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à la politique de confidentialité d'EasyPark :

https://legals.easyparksystem.net/FR/privacy/fr/privacy_fr_fr.pdf.

17 EasyPark dans les autres Pays

- 17.1 EasyPark fait partie d'un groupe de sociétés (chacune d'elles étant une « **Société EP** ») qui fournissent des services sensiblement analogues aux Services proposés par EasyPark (les « **Services EP** ») dans les pays (à l'exception de tout pays répertorié comme franchise) dont la liste actualisée figure sur le site www.easyparkgroup.com (chacun d'eux étant un « **Pays EP** »). Veuillez consulter le site www.easyparkgroup.com pour davantage d'informations quant aux lieux au sein d'un Pays EP où les Services EP peuvent être utilisés.
- 17.2 Si le Client se rend dans un autre Pays EP (c'est-à-dire, un pays autre que la France), il peut utiliser les Services EP à condition qu'il accepte les conditions générales applicables de la Société EP locale.
- 17.3 Les Services EP sont fournis par la Société EP locale et lorsque le Client utilise les Services EP, il est un client de la Société EP locale. Toutefois, lorsqu'il utilise les Services EP, le Client fait les paiements à EasyPark (et non pas à la Société EP locale). Les taux de change quotidiens publiés par la Banque centrale suédoise sont utilisés pour convertir en euros tous les frais facturés dans n'importe quel Pays EP.

18 Modifications, cession, etc.

- 18.1 EasyPark se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales. En cas de modification, elle avertira sans délai le Client et mettra à sa disposition la nouvelle version des Conditions Générales, que le Client a le droit de refuser en résiliant le Contrat avec effet immédiat. Toutefois, si le Client continue à utiliser les Services, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.
- 18.2 La version en vigueur des Conditions Générales peut être consultée sur le Site Internet.
- 18.3 EasyPark a le droit de céder, en tout ou partie, ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement du Client, à condition que cette cession n'engendre pas une diminution des droits du Client en vertu du Contrat. De plus, EasyPark a le droit de faire appel à des sous-traitants pour exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 18.4 Le Client ne peut pas céder ses droits et/ou obligations en vertu du sans l'autorisation écrite d'EasyPark.
- 18.5 EasyPark s'engage à fournir ses services numériques conformément aux exigences d'accessibilité applicables, y compris celles énoncées dans la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil sur les exigences en matière d'accessibilité pour les produits et services («the European Accessibility Act»), telle qu'implémentée dans la législation nationale pertinente. De plus amples informations concernant l'accessibilité, y compris les mesures applicables et les coordonnées de contact, sont disponibles dans notre Déclaration d'accessibilité publiée sur www.easyparkgroup.com ou sur le site web local d'EasyPark, le cas échéant.

19 Stipulations diverses

- 19.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet.
- 19.2 Les Parties conviennent que, si une stipulation du Contrat s'avère nulle ou sans effet, ladite stipulation et les autres stipulations contenues dans le Contrat resteront applicables, dans la mesure permise.
- 19.3 Les présentes Conditions Générales (ainsi que toutes les autres conditions générales faisant partie

du Contrat) sont disponibles en plusieurs langues. La version rédigée en langue française constituera la version originale. Les Parties reconnaissent qu'en cas de divergences entre les différentes versions des Conditions générales et la version française, la version française prévaudra.

20 Droit applicable et règlement des litiges

20.1 Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

20.2 Tout litige, différend ou réclamation né ou se rapportant directement ou indirectement au présent Contrat, à un manquement à celui-ci, ou à sa résiliation ou nullité fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Parties. Le Client peut soumettre une réclamation écrite au Service Client d'EasyPark par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 21 ci-dessous.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client a également la possibilité de recourir gratuitement à un mécanisme alternatif de résolution des litiges en saisissant le médiateur de la consommation auquel EasyPark a adhéré :

- par courrier, à l'adresse suivante : ANM-CONSO, 2, Rue de Colmar 94300 Vincennes
- par téléphone au +33 01 58 64 00 05; et/ou
- Par mail à : contact@anmconso.com
- en ligne, sur le site internet de l'ANM-CONSO : www.anm-conso.com

20.3 Sans préjudice de ce qui précède, si les Parties ne parviennent pas à un accord, le litige pourra être porté par EasyPark devant le Tribunal Judiciaire du lieu de résidence actuel du Client, ou par le Client devant le tribunal judiciaire territorialement compétent en application des règles du code de procédure civile, devant le tribunal judiciaire du lieu du domicile du Client au moment de la conclusion du présent Contrat ou au moment de la survenance du dommage, conformément au droit applicable.

20.4 Le Client peut recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne, accessible à partir du lien suivant :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>.

20.5 Le présent article 20 restera en vigueur après la résiliation du Contrat.

21 Service Client

Le Service Client d'EasyPark peut être contacté par téléphone ou par e-mail : Numéro de téléphone : +33 9 77 55 99 99

Adresse électronique : serviceclient@easypark.net

* * *

Modèle de formulaire de rétractation pour les consommateurs

(Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, veuillez remplir ce formulaire et nous le renvoyer par courrier ou par e-mail. L'utilisation de ce modèle de formulaire de rétractation n'est pas obligatoire ; vous pouvez exercer votre droit de rétractation par tout autre moyen, à condition que votre déclaration soit dénuée d'ambiguïté)

À : EasyPark SAS

4, rue Marconi 57070 Metz, France serviceclient@easypark.net

Je/nous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services:

Le service a été commandé/reçu le : _____

Nom du Client : _____

Adresse du Client : _____

Signature du Client (uniquement en cas d'envoi par courrier) :

Date : __